

## Avenue Colette

# Projet immobilier Gil Promotion

I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N

**Madame, Monsieur, Chers Concitoyens,**

Bien que ce projet ne soit pas issu de notre mandature (permis de construire en date du 8 janvier 2020), nous sommes contraints d'en assumer les obligations qui en découlent.

De ce fait, les travaux de construction du projet immobilier *Gil Promotion* situé au 40 avenue Colette vont démarrer le 11 janvier 2021.

Durant une période d'environ deux mois, des restrictions de circulation seront mises en œuvre afin de sécuriser la zone vis-à-vis du chantier et protéger les piétons.

La voirie sera fermée à la circulation au droit du chantier du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h. Une déviation sera mise en place via l'Avenue Simone de Beauvoir (voir extrait de l'arrêté au dos).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre vos dispositions et nous nous excusons par avance de la gêne occasionnée par ces travaux. Les équipes de la ville de Saint-Pierre-du-Perray mettront tout en œuvre pour en réduire les nuisances tout en maintenant une sécurité optimale pour les habitants.

Comptant sur votre compréhension, soyez assurés, Madame, Monsieur, Chers concitoyens, de mon sincère dévouement.



**Votre Maire,  
Dominique Vérots**



République Française  
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE PROVISOIRE DU MAIRE  
N° PM-01-2021

**Police municipale**  
REF : DV/AB/SL

**Objet : Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement, Avenue Colette pour l'installation d'une palissade de chantier à Saint Pierre du Perray.**

**Le Maire de la ville de Saint Pierre du Perray,**

**Vu** le code de la route.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi modifiée N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** le décret N°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant.

**Considérant** la demande formulée par la société MIRAN Habitat – 60 rue René Laënnec - 93700 DRANCY.

**Considérant** la proximité du groupe scolaire Anne Frank.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

## **ARRETE**

### **Article 1**

La société MIRAN Habitat est autorisée à installer une palissade provisoire de chantier, lui appartenant à partir de l'agence postale de l'avenue Colette et jusqu'au numéro 11 de la même Avenue. Cette autorisation n'est valable du lundi 4 janvier 2021 au dimanche 21 février 2021 de 7h30 jusqu'à 18H le soir du lundi au vendredi. Le week-end la route sera ouverte à la circulation.

### **Article 2**

Pendant toute la durée des opérations entreprise par la société MIRAN Habitat, celle-ci devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière et entretenue par la société chargée de l'exécution, qui veillera tout particulièrement soit à la bonne implantation et au bon fonctionnement des feux tricolores, soit à assurer un pilotage manuel par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie.

Fait à Saint Pierre du Perray, le mercredi 30 décembre 2020.

Monsieur Le Maire,  
Dominique VEROTS